

## DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

**Objet :** Avenant n°1 dans le cadre du marché public de travaux de création d'une noue sur le réseau pluvial de la Laune au droit du hameau des Lanes à Lunel

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

**Vu** les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération en date du 3 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'arrêté n°02-2024 en date du 9 février 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jérôme BOISSON, le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

**Vu** la notification du marché de travaux de création d'une noue sur le réseau pluvial de la Laune au droit du hameau des Lanes à Lunel le 13 décembre 2023 par la Ville de Lunel,

**Vu** la délibération en date du 22 septembre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de se transformer en Communauté d'Agglomération avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec pour conséquence le transfert à son profit des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines.

**Considérant** que le marché de travaux susvisé a poursuivi son exécution après la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** qu'à cette date la Ville de Lunel n'était plus compétente traiter juridiquement et financièrement le marché de travaux de la noue sur le réseau pluvial de la Laune au regard des conséquences du transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines,

**Considérant** la nécessité d'acter des modifications de nature à prendre en compte les sujétions techniques survenues en phase opérationnelle.

### DECIDE

**Article 1 :** de signer un avenant n°1 au marché de travaux de création d'une noue sur le réseau pluvial de la Laune au droit du Hameau des Lanes avec l'entreprise titulaire SPIE BATIGNOLLES VALERIAN, sise 330 rue de la Garenne à Vendargues (34740) pour le montant suivant :

Montant initial du marché : 261 071,08 € HT

**Avenant n°1 : 18 366,80 € HT**

Nouveau montant du marché : 279 437,88 € HT

Soit une plus-value de 7.03% par rapport au montant initial du marché.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 3 :** Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 28/06/2024,

Pour le Président  
de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo  
Par délégation, le 1er Vice-Président

M. Jérôme BOISSON,

DECISION n°116-2024	
Transmis en Préfecture le	04/07/24
Affiché le	
Notifié le	



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)